

## VILLAGES VIVANTS

SCIC Sarl à capital variable, 29 rue Sadi CARNOT, 26 400 CREST  
841 583 164 RCS ROMANS

# PV D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 / 04 / 2023 SCIC VILLAGES VIVANTS

L'Assemblée Générale Mixte 2023 (AGO 2023) de la SCIC SARL Villages Vivants, immatriculée au registre du commerce des sociétés sous le n° 841 583 164 00014 et dont le siège social est situé au 29 rue Sadi Carnot, s'est tenue le lundi 24 avril 2023 de 14h à 17h à l'Espace Saint-Jean, 65 chemin du Petit Saint Jean, 26400 Crest.

La convocation a été adressée individuellement par courriel avec accusé de réception le 7 avril 2023 conformément à l'article 24 des statuts.

L'Assemblée est présidée par: M. Sylvain DUMAS. Le scrutateur nommé est Thibault Berlingen. La secrétaire est Pauline Prunier.

La présidence constate que **sont présents les associés suivants** :

### Collège A :

- Anne-Sophie DAUDON.
- Raphaël BOUTIN.
- Sylvain DUMAS.
- Céline Girard
- Marion Hereng
- Pauline Prunier
- Emilie DALANT
- Florie GAILLARD.
- Johann WOEHREL.

### Collège B :

- Dominique Marcon
- Jean-Marc Dumas
- Sylvia Plion
- Gilles Brault
- Raphaëlle VITAL-DURAND
- SCOP LA MACHINE
- Accorderie Pays du Diois
- Louis FAYOLLE
- SCIC L'Avant-Poste
- Auberge de Boffres.



- Jean-Jacques MAGNAN.

#### Collège C :

- Solstice
- Villages Vivants La Fabrique

#### Collège D :

- Safran Tour SAS
- BOUIS FINANCE.
- Let's Co
- Commune de Villeneuve-de-Berg.
- Crédit Mutuel Asset Management.

#### Ont donné pouvoir :

##### Collège B :

- Bruno BERNARD.
- Emmanuelle CORATTI.
- Flore BERLINGEN
- Jean-Marc DUMAS
- Jérôme DECONINCK.
- Malise MAURY
- Marie ISSEREL
- Thibault HERENG.
- Arthur JARREAU.
- Loris MASTROMATTEO.
- Hostel Quartier Libre.
- Auberge La Valette.

##### Collège C :

- Fondation Terre de Liens.
- Fondation Raoul Follereau.
- GRAP
- AMOES Scop
- Le Joli Mai
- La CAAP.

##### Collège D :

- Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes.
- AMSI

#### Sont également présents / invités :

- Jordan Basileu, pour la commune de Die (26)
- Eric Sicard, adjoint à l'urbanisme, pour la Commune de Die (26)
- Claire-Marie Messier, représentante élue des porteurs de titres participatifs (émission n°1).
- Françoise Daudon, représentante élue des porteurs de titres participatifs émis (émission n°2).
- Henri et Véronique Pérouze. Henri, représentant élu des porteurs de titres participatifs (émission n°3).
- Marie Aury, salariée de Villages Vivants.
- Anaïs Piolet, salariée de Villages Vivants.
- Vincent Perraud, pour la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Guillaume Chausse, Urscop Auvergne-Rhône-Alpes
- Déborah Janosevic, Urscop Auvergne-Rhône-Alpes



Le total des associés présents ou représentés : 45 associés. La gérance déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

collège de vote	nombre de votants	%	nombre d'appelés
A	10	31%	10
B	20	23%	31
C	8	23%	9
D	7	23%	11
	45	100%	61

Participation  
73,77%

La gérance rappelle à l'assemblée l'ordre du jour et les échanges interviennent sur les points suivants :

## Échanges sur le rapport d'activités et les comptes 2022

### 1. Nouvelle gouvernance, nouveaux statuts

- Place des 2 co-gérants en SCIC SA : il est rappelé que leur nom n'est pas inscrit dans le projet de statuts et qu'un renouvellement est possible. S'ils sont tirés au sort pour un renouvellement dans 2 ans, ils peuvent se présenter de nouveau. En effet, il n'y aura pas d'interdiction de cumul de mandat dans le temps ou de renouvellement de leur mandat.
- Entrée de nouveaux administrateurs au CA: le collège des bénéficiaires est aujourd'hui sous-représenté, mais le souhait est d'élargir rapidement le CA. Le CA pourra être ouvert à des observateurs afin de mieux comprendre son fonctionnement avant d'éventuellement l'intégrer.

### 2. Montage d'une opération immobilière, bilan des projets

Un chantier est en cours pour préciser les critères de sélection des projets installés, et l'ouverture à des projets qui ne seraient pas statutairement de l'ESS (associations ou coopératives voire entreprises ESUS). Un des premiers CA à venir aura pour objet de valider une nouvelle grille de critères.

### 3. Modèles économiques et comptes

- La politique de 'Richesses humaines': un groupe de suivi ('commission RH') a été formé par 3 salariés donc un des co-gérants pour traiter les différents points relatifs aux RH, dont la grille salariale qui a été collectivement approuvée (avec un système de revalorisation par l'ancienneté et l'expérience et de limitation des écarts salariaux - aujourd'hui de 1 à 1,3). Ce groupe a vocation à jouer le rôle du CSE, obligatoire dès 11 salariés dans l'entreprise.
- La création d'une fondation ou fond de dotation : elle aura vocation à pouvoir installer des projets plus 'fragiles' financièrement mais à fort impact social, et également d'approfondir le projet de VV de créer des formes de 'biens communs' en acquérant des biens sur le très long terme.



- Avancement des levées de fonds : les fonds levés jusqu' alors suffisent à installer les projets en cours (20 acquisitions jusqu'en 2023). Projet de lever 10 millions d'euros entre 2023 et 2025 dont 2 millions en 2023 (2e semestre), facilité par la possibilité de lever directement des fonds auprès du grand public grâce au visa de l'AMF.

## Échanges et questions sur les résolutions proposées au vote

**Précision sur la résolution 6 :** La valeur de la part est modifiée en Assemblée Extraordinaire mais pas lors de l'AGO. Elle passe à 100€ à la résolution 12.

Question sur les résolutions 9-10 : les co-gérants trouvent-ils leur rémunération suffisante ?

Réponse de Raphaël: les salaires de l'ensemble de l'équipe ont été revalorisés dans le cadre de la mise en place de la grille collective et sont donc plus satisfaisants qu'aux débuts de la coopérative. Un travail a été mené pour comparer la situation des gérants avec celles d'autres coopératives et foncières similaires, notamment pour assurer la remplaçabilité des gérants (directeurs). Une revalorisation de leur salaire/statut reste un sujet à travailler avec le CA, mais il a été observé des rémunérations similaires dans la plupart des structures interrogées.

**Précision sur la résolution 12:** jusqu' alors il était demandé a minima 5 parts sociales (soit 1000€) pour accéder à la coopérative. Ce minima n'est plus appliqué dorénavant, avec un accès dès 100€ (1 part).

**Questions sur la résolution 16 :** la rémunération sera établie à partir de jetons de présence. La rémunération des administrateurs salariés devrait se faire sur base du salaire (temps passé sur le temps salarié) et non via l'enveloppe des 2400€ (annuelle): résolution 17. La répartition de cette enveloppe reste à la décision des administrateurs.trices (et non seulement liée à l'assiduité de présence aux CA).

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :



# LES RÉSOLUTIONS

## DÉCISIONS ORDINAIRES ANNUELLES

### 1<sup>ère</sup> RESOLUTION • Constatation de l'admission d'associés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, constate l'admission des nouveaux associés :

#### - Pour les souscriptions depuis l'Assemblée Générale 2022 au 31/12/2022

Nouveaux associés de la coopérative	Type	Nombre de parts	Montant	Collège en SCIC SARL
Accorderie du Pays Diois	Personne morale	1	€200.00	B - Bénéficiaire
Le Joli Mai	Personne morale	5	€1,000.00	C - Partenaire ESS
Mairie de Villeneuve de Berg	Personne morale	10	€2,000.00	D - Autre partenaire
Louis FAYOLLE	Personne physique	5	€1,000.00	B - Bénéficiaire
Julien DEVERRE	Personne physique	5	€1,000.00	B - Bénéficiaire
FCP CM-AM Engagement Solidaire représenté par le Crédit Mutuel Asset Management	Personne morale	250	€50,000.00	D - Autre partenaire
Maud BOUSQUET	Personne physique	375	€75,000.00	B - Bénéficiaire
Filippo DELLA TORRE	Personne physique	63	€12,600.00	B - Bénéficiaire
Marie-Cécile DELLA TORRE	Personne physique	62	€12,400.00	B - Bénéficiaire
NOTRE DAME DE LA TRANSITION - L'AVANT POSTE	Personne morale	2	€400.00	B - Bénéficiaire
Emilie DALANT	Personne physique	1	€200.00	A - Producteur
Florie GAILLARD	Personne physique	10	€2,000.00	A - Producteur
Loris MASTROMATTEO	Personne physique	5	€1,000.00	B - Bénéficiaire
William DUFOURCQ	Personne physique	5	€1,000.00	B - Bénéficiaire
Arthur JARREAU	Personne physique	1	€200.00	B - Bénéficiaire
Scop Hostel Quartier Libre	Personne morale	5	€1,000.00	B - Bénéficiaire



~ Pour les souscriptions de 31/12/2022 au 24/04/2023

Nouveaux associés de la coopérative	Type	Nombre de parts	Montant	Collège en SCIC SARL
Johann WOEHREL	Personne physique	5	1000€	A - Producteur
CAAP Coopérative Auvergnate pour l'Alimentation de Proximité	Personne morale	5	1000€	C - Partenaire ESS
Auberge La Valette	Personne morale	5	1000€	B - Bénéficiaire
Auberge de Boffres	Personne morale	5	1000€	B - Bénéficiaire
Jean-Jacques MAGNAN	Personne physique	1	200€	B - Bénéficiaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, adopte cette résolution.

**Résolution 1 : Constatation de l'admission d'associés**

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	7	0	0	7	31%	0%	31%
B	13	0	0	13	23%	0%	23%
C	5	0	0	5	23%	0%	23%
D	5	0	0	5	23%	0%	23%
		0	0				
	30	0	0	30		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].

**2ème RÉOLUTION • constatation du retrait d'associés**

→ Retrait de DS LIBRE ET SAUVAGE SARL, représenté par Sébastien DISCHERT, en qualité de gérant.

Montant souscrit : 5 000€ (25 parts sociales)

Date de souscription : 20 / 06 / 2018

L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, constate le retrait au sociétariat dans le collège D de DS LIBRE ET SAUVAGE SARL.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, adopte cette résolution.

**Résolution 2 : Constatation du retrait d'associés (DS LIBRE ET SAUVAGE SARL)**

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].



### 3ème RÉSOLUTION • Approbation du rapport d'activité 2022

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport d'activités présenté par la gérance, approuve celui-ci et tous les actes accomplis.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, adopte cette résolution.

#### Résolution 3 : Approbation du rapport d'activité 2022

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].

### 4ème RÉSOLUTION • Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022

L'assemblée, après avoir lu le rapport de gestion de la Gérance sur les opérations de l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en outre quitus à la gérance de sa gestion pour ledit exercice.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, adopte cette résolution.

#### Résolution 4 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10		0	10	31%	0%	31%
B	20		0	20	23%	0%	23%
C	8		0	8	23%	0%	23%
D	7		0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].



## 5ème RÉSOLUTION • Affectation du résultat 2022

En application de la finalité non lucrative de la SCIC, et de l'article 31 "Excédents" de ses statuts, l'Assemblée Générale des associés décide l'affectation des excédents soit 52 525 € euros de la façon suivante :

- 15% en réserve légale, soit 7 878,7 euros,
- 85% en réserve statutaire impartageable, soit 44 646,3 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous informons n'avoir distribué, au titre des trois derniers exercices, aucun dividende.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, adopte cette résolution.

### Résolution 5 : Affectation du résultat 2022

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].

## 6ème RÉSOLUTION • Valeur de la part

L'Assemblée Générale des associés constate, en application des statuts, que la valeur de remboursement des parts sociales de la coopérative s'établit à 200 euros, soit leur valeur nominale.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, adopte cette résolution.

### Résolution 6 : Valeur de la part

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].



## 7ème RÉSOLUTION • Remboursement total d'un associé

Compte tenu des modalités statutaires de valorisation du capital social et du bilan de l'exercice, l'Assemblée décide d'accepter la demande de remboursement total des parts sociales de DS LIBRE ET SAUVAGE SARL. La valeur de remboursement de la part est sa valeur nominale, soit 200 €.

→ Remboursement total de 25 parts sociales (pour un montant de 5 000 €)

→ L'assemblée décide que le remboursement total des parts sociales doit être réalisé avant le 01/09/2023.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, adopte cette résolution.

### Résolution 7 : Remboursement total d'un associé

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].

## 8ème RÉSOLUTION • absence de conventions passées

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de conventions passées dans le cadre de l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, adopte cette résolution.

### Résolution 8 : absence de conventions passées

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].



### 9eme résolution : Rémunération de Sylvain DUMAS

La gérance demande l'approbation par l'Assemblée Générale de la rémunération de M. Sylvain Dumas au titre de mandataire social et Responsable finance solidaire pour la période du 01/01/2023 au 24/04/2023.

Pour la période du 01/01/2023 au 24/04/2023, la rémunération brute mensuelle est de 3 170 euros. Cette rémunération correspond à une rémunération nette de 2 487 euros mensuelle.

L'assemblée des associés de la société Villages Vivants approuve les modalités de rémunération perçue par Sylvain DUMAS au titre de son mandat de co-gérant et Directeur de la finance solidaire d'un montant total brut de 12 046 euros du 01/01/2023 au 24/04/2023.

*Les modalités de mise en œuvre de la présente délibération relèvent de l'acte de gestion.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions afférentes à la rémunération des gérants (majorité des deux tiers après pondération), adopte cette résolution.

#### Résolution 9 : Rémunération de Sylvain DUMAS

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	2	8	31%	6%	25%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
	45	0	2	43		6%	94%

**[Résolution adoptée à 94 %].**

### 10eme résolution : Rémunération de Raphaël BOUTIN-KUHLMANN

La gérance demande l'approbation par l'Assemblée Générale de la rémunération de M. Raphaël BOUTIN KUHLMANN au titre de mandataire social et Directeur des opérations pour la période du 01/01/2023 au 24/04/2023.

Pour la période du 01/01/2023 au 24/04/2023 la rémunération brute mensuelle est de 3 141 euros. Cette rémunération correspond à une rémunération nette de 2 481 euros mensuelle.

L'assemblée des associés de la société Villages Vivants approuve les modalités de rémunération perçue par Raphaël BOUTIN-KUHLMANN au titre de son mandat de co-gérant et Directeur des opérations d'un montant total brut de 11 936 euros du 01/01/2023 au 24/04/2023.

*Les modalités de mise en œuvre de la présente délibération relèvent de l'acte de gestion.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions afférentes à la rémunération des gérants (majorité des deux tiers après pondération), adopte cette résolution.



**Résolution 10 : Rémunération de Raphaël BOUTIN-KUHLMANN**

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	2	8	31%	6%	25%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
	45	0	2	43		6%	94%

**[Résolution adoptée à 94 %].**



---

## DÉCISIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DE LA SOCIÉTÉ ET À SA TRANSFORMATION EN SCIC SA

---

### 11ème RÉOLUTION • Ratification de la décision de la gérance de transférer le siège social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de ratifier le transfert du siège social, mentionné à l'article 5 des statuts, du 29 rue Sadi Carnot, 26400 Crest au 13 rue de l'Hôtel de Ville, 26400 CREST, décidé par la gérance en date du **24 / 04 / 2023** à compter du **24 / 04 / 2023**.

#### 11ème RÉOLUTION • Ratification de la décision de la gérance de transférer le siège social

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].

### 12ème RÉOLUTION • Modification de la valeur nominale de la part sociale

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, décide de porter la valeur nominale unitaire de la part sociale mentionnée à l'article 6 des statuts à CENT EUROS (100 euros), contre DEUX-CENT EUROS (200 €) jusqu'à ce jour. Elle décide en conséquence de procéder à cette diminution de la valeur nominale par une attribution, à chaque associé, de deux parts sociales nouvelles de cent euros chacune pour une part sociale ancienne de deux-cent euros.

#### 12ème RÉOLUTION • Modification de la valeur nominale de la part sociale

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].



### 13ème RÉSOLUTION • Transformation de la société en SCIC SA

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3, L. 223-43 et L. 227-3 du code de commerce :

- approuve expressément les termes de ces rapports,
- constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers,
- constate qu'à ce jour, le capital social s'établit à **370 400 €**, réparti en **3 704** parts sociales [*montant différent du projet de résolutions car en attente d'une paiement de 1000€ non réglée à la date d'envoi de la convocation - le 07/04/2023*] de 100 euros de valeur unitaire, soit un montant supérieur au minimum requis dans les sociétés coopérative d'intérêt collectif, anonyme à capital variable,
- et après avoir constaté que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies à l'effet de procéder à la transformation de la société en société coopérative d'intérêt collectif, anonyme à capital variable décide, par application des dispositions des articles L. 224-3, L. 223-43, de transformer la société en société coopérative d'intérêt collectif, anonyme, à capital variable, avec effet à compter de ce jour, cette transformation n'entraînant pas la création d'une personne morale nouvelle.

La forme coopérative de société coopérative d'intérêt collectif, les activités de la société, la dénomination sociale, sa durée, son exercice social et le caractère variable de son capital social ne seront pas modifiés.

La durée de l'exercice social en cours, qui se clôturera le 31/12/2023, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société anonyme. Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables du code du commerce. L'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours sera convoquée et délibérera conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce applicables. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme de SCIC SA.

L'assemblée générale constate également qu'à l'issue de la transformation de la société en société coopérative d'intérêt collectif anonyme, le capital social reste variable et divisé en parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 100 euros. Le capital social minimum est fixé à **92 600 €** et, par ailleurs, ne peut pas être inférieur au quart du capital social le plus élevé atteint depuis la constitution de la société sous sa forme coopérative. Il est précisé que par application de l'article 7 de la loi du 10 septembre 1947 modifié par la loi n° 2008-679 du 3 juillet 2008, les coopératives constituées sous forme de sociétés à capital variable régies par les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce ne sont pas tenues de fixer dans leurs statuts le montant maximal que peut atteindre leur capital.



La présidence de séance indique qu'il sera mis fin au mode de gestion actuel de la société.

Les fonctions de gérance de Messieurs Raphaël BOUTIN-KUHLMAN et Sylvain DUMAS prennent fin.

La société, sous sa nouvelle forme de société coopérative d'intérêt collectif anonyme, sera administrée par un conseil d'administration qui sera nommé par la présente assemblée générale et qui se réunira aux termes de cette même assemblée générale pour désigner sa présidence et sa direction générale.

#### 13ème RÉSOLUTION • Transformation de la société en SCIC SA

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].

#### 14ème RÉSOLUTION • Approbation des nouveaux statuts

En conséquence de l'adoption de la 9<sup>ème</sup> résolution relative au transfert du siège social, de la 10<sup>ème</sup> résolution relative à la modification de la valeur nominale de la part sociale et de la 11<sup>ème</sup> résolution relative à la transformation de la société en société coopérative d'intérêt collectif anonyme, à capital variable, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, après avoir pris connaissance des statuts qui régiront la société sous sa nouvelle forme, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Le nouveau texte des statuts demeurera annexé au présent procès-verbal.

Aucune modification n'est apportée à la dénomination, à la durée de la société et au caractère variable du capital social.

L'article 4 "Objet" a été précisé sans aucune modification des activités.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés anonymes.

De plus, un seul rapport d'activité sera présenté à l'Assemblée appelée à statuer sur lesdits comptes ; il sera établi d'un commun accord entre les anciens et nouveaux dirigeants.

Cette assemblée sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions des nouveaux statuts et à celles qui sont applicables aux sociétés coopératives d'intérêt collectif anonymes.



L'affectation des résultats de l'exercice en cours se fera selon les règles applicables à la société sous sa forme nouvelle.

**14ème RÉOLUTION • Approbation des nouveaux statuts**

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10		0	10	31%	0%	31%
B	20		0	20	23%	0%	23%
C	8		0	8	23%	0%	23%
D	7		0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

**[Résolution adoptée à 100 %].**

**15ème RÉOLUTION • Nomination des membres du conseil d'administration**

L'assemblée générale, statuant à bulletins secrets et aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, en application de l'article 21 des nouveaux statuts, nomme les personnes suivantes en qualité de premiers membres du conseil d'administration de la société :

- Mme Dominique MARCON, domiciliée au 669 chemin de Leyronat, 26400 CREST.
- M. Jean-Jacques MAGNAN, domicilié à 13 passage du lavoir - 26400 FRANCILLON SUR ROUBION.
- Mme Sylvia PLION, domiciliée 23 chemin de Vide Pot, 69370 ST DIDIER AU MONT D'OR.
- M. Sylvain DUMAS, domicilié au 29 rue Sadi CARNOT, 26400 CREST.
- Mme Céline GIRARD domiciliée au 19 rue cote chaude, 26400 CREST.
- M. Raphaël BOUTIN, domicilié au 1 rue Pasteur Boegner, 26400 CREST.
- LET'S CO, SAS au capital social de 15 000 €, n°788 968 303 RCS Romans, dont le siège social est situé au 24 av. Adrien Fayolle, 26400 CREST, représentée par Mickaël BERREBI, en sa qualité de cofondateur.

Ces nominations sont faites pour une durée de quatre années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2026.

Par exception et conformément aux dispositions prévues par l'article 21.3 des nouveaux statuts, la durée des mandats de la moitié des administrateurs précités sera réduite par tirage au sort qui interviendra lors de la première séance du conseil d'administration.

Chacun d'eux déclare qu'aucune interdiction, déchéance ou incompatibilité, qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'opposent à l'exercice par lui des fonctions auxquelles il vient d'être nommé.



### 15ème RÉOLUTION • Nomination des membres du conseil d'administration

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].

### 16ème RÉOLUTION • Rémunération des membres du conseil d'administration

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, décide qu'il sera attribué aux membres du conseil d'administration à titre de jetons de présence pour l'exercice clôturant au 31/12/2023, la somme globale de **2 400 € brut**. La répartition entre les membres sera faite par le conseil d'administration.

### 16ème RÉOLUTION • Rémunération des membres du conseil d'administration

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].

### 17ème RÉOLUTION • Rémunération des membres salariés ou directeurs généraux du conseil d'administration

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, décide que les membres du conseil d'administration qui sont également salariés ou directeurs généraux seront rémunérés dans le cadre de leur temps de travail et leur politique de rémunération propre.

### 17ème RÉOLUTION • Rémunération des membres salariés ou directeurs généraux du conseil d'administration

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].



## 18ème RÉSOLUTION • Confirmation des mandats des commissaires aux comptes

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, désigne en qualité de commissaire aux comptes de la société sous sa forme nouvelle : **La société TSARAP EXPERTISE SCOP SAS, domiciliée 8-10 rue Jacquard 69004 LYON, représentée par M. Frédéric MOIROUX.**

Elle exercera ses fonctions pendant six exercices à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En conséquence, les fonctions du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2028.

Le commissaire aux comptes ainsi nommé a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

### 18ème RÉSOLUTION • Confirmation des mandats des commissaires aux comptes

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].

## 19ème RÉSOLUTION • Constatation définitive de la transformation

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en coopérative d'intérêt collectif, anonyme à capital variable.

### 19ème RÉSOLUTION • Constatation définitive de la transformation

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
	45	0	0	45		0%	100%

[Résolution adoptée à 100 %].



## 20ème RÉSOLUTION • délégation de pouvoirs pour accomplissement des formalités légales

L'assemblée générale des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférents aux résolutions ci-dessus adoptées.

### 20ème RÉSOLUTION • délégation de pouvoirs pour accomplissement des formalités légales

collège de vote	votants	Contre	abstentions ou blancs	Pour	%	contre	pour
A	10	0	0	10	31%	0%	31%
B	20	0	0	20	23%	0%	23%
C	8	0	0	8	23%	0%	23%
D	7	0	0	7	23%	0%	23%
		0	0				
	45	0	0	45		0%	100%

**[Résolution adoptée à 100 %].**

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17h.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par :

Sylvain Dumas.  
Le président d'Assemblée

Thibault Berlingen.  
Le scrutateur d'Assemblée

Pauline Prunier.  
La secrétaire d'Assemblée